

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOËN-SUR- LIGNON

- Séance du 1^{er} Avril 2016 -

Le 1^{er} Avril 2016, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE ; Madame Séverine PAGE ; Monsieur Stéphane PUPIER ; Madame Sandrine ROUX ; Monsieur Christian AGÜERA ; Madame Alice DEHAVANNE ; Madame Marie-Ange DAVENET ; Madame Laure CHAZELLE ; Monsieur Rober REGEFFE ; Monsieur Roland JANUEL ; Madame Bernadette DELORME ; Monsieur Laurent RONZIER ; Monsieur Christophe COMBE ; Madame Cécile THEVENON.

ABSENTS : Mme Arlette CELLIER ; M. Franck VIAL ; M. Christophe SCHWING ; Mme Mathilde SOULIER ; M. Lucien MOULLIER ; Mme Evelyne GAUMON ; M. Thierry LEMAITRE ; M. Laurent GOURGAUD ; Mme Christelle BRUNO.

Pouvoirs donnés en application de l'article L.121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

MANDANT	Mme Arlette CELLIER	MANDATAIRE	M. Roland JANUEL
MANDANT	M. Franck VIAL	MANDATAIRE	M. Stéphane PUPIER
MANDANT	Mme Mathilde SOULIER	MANDATAIRE	Mme Laure CHAZELLE
MANDANT	M. Christophe SCHWING	MANDATAIRE	Mme Cécile THEVENON

Monsieur le Maire remercie le public et les journalistes de leur présence. Il demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la séance précédente. Le procès-verbal est approuvé.

M. le Maire indique que les conseillers municipaux du groupe d'opposition, absents, n'ont pas voulu siéger prétextant un manque d'informations. Monsieur le Maire remarque que ce sont ces mêmes élus qui ne participent pas aux diverses commissions auxquelles ils sont conviés ; ce qui explique effectivement qu'ils ne soient pas suffisamment informés. Lors de la dernière séance, Monsieur le Maire rappelle que les élus d'opposition l'ont accusé de conduire une politique « sarkoziste ». Aujourd'hui ces élus conduisent la politique de François Hollande, l'homme qui n'a qu'une seule vitesse, celle de la « marche en arrière » ; ce qui est très regrettable pour la commune et les gens qui ont voté pour eux.

I. Approbation du compte de gestion 2015 du budget principal de la commune de Boën-sur-Lignon

Mme Davenet présente à l'assemblée le compte de gestion 2015 de la commune et rappelle que le budget prévisionnel 2016 a été voté au précédent conseil municipal.

Résultat de l'exercice 2015 :

Section investissement : 131 060.28 €
Section fonctionnement: 685 481.78 €

Et un résultat de clôture :

Section investissement : 183 439.21 €
Section fonctionnement : 685 481.78 €

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve le compte de gestion 2015 de la commune**

II. Approbation du compte de gestion 2015 de l'eau :

Madame Davenet présente à l'assemblée le compte de gestion 2015 de l'eau

Résultat de l'exercice 2015 :

Section investissement : - 153 127.50 €
Section fonctionnement : 83 538.40 €

Et un résultat de clôture :

Section investissement : 50 364.86 €
Section fonctionnement : 83 538.40 €

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **Approuve le compte de gestion 2015 de l'eau**

I. Approbation du compte de gestion 2015 de l'assainissement :

Madame Davenet présente à l'assemblée le compte de gestion 2015 de l'assainissement.

Résultat de l'exercice 2015 :

Section investissement : - 598 330.97 €
Section fonctionnement : 42 753.98 €

Et un résultat de clôture :

Section investissement : - 521 363.85 €
Section fonctionnement : 42 753.98 €

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve le compte de gestion 2015 de l'assainissement.**

II. Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2015 du budget de la commune de Boën-sur Lignon

Après avoir présenté l'exposé sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget de la commune de Boën-sur-Lignon, Mme Davenet propose à l'Assemblée de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 :

- Constate que le compte administratif présente à la section de fonctionnement un excédent de 685 481.78 €
- propose d'affecter cet excédent de fonctionnement pour 685 481.78 € au compte 1068 excédent de fonctionnement
- constate que le compte administratif présente à la section d'investissement un excédent de 183 439.21 €
- propose d'affecter cet excédent d'investissement de 183 439.21 € au compte 001 report résultat excédentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **décide d'affecter en section d'investissement la somme de 685 481.78 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement) et d'affecter en section d'investissement la somme de 183 439.21 € au compte 001 (report résultat excédentaire)**

III. Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2015 du budget de l'eau

Après avoir présenté l'exposé sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget de l'eau, Mme Davenet propose à l'Assemblée de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 :

- Elle constate que le compte administratif présente à la section de fonctionnement un excédent de 83 538.40 €
- Elle propose d'affecter cet excédent au compte 1068 excédent de fonctionnement pour un montant de 83 538.40 €
- Elle constate que le compte administratif présente à la section d'investissement un excédent de 50 364.86 €
- Elle propose d'affecter cet excédent au compte 001 excédent antérieur reporté pour un montant de 50 364.86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide d'affecter en section d'investissement la somme 83 538.40 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement) et d'affecter en section d'investissement la somme de 50 364.86 € au compte 001 (excédent antérieur reporté).**

IV. Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2015 du budget de l'assainissement.

Après avoir présenté l'exposé sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget assainissement, Mme Davenet propose à L'Assemblée de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 :

- constate que le compte administratif présente à la section de fonctionnement un excédent de 42 753.98 €
- décide d'affecter cet excédent au compte 1068 Excédent de fonctionnement pour un montant 42 753.98 €
- constate que le compte administratif présente à la section d'investissement un résultat déficitaire de 521 363.85 €
- décide d'affecter ce résultat déficitaire au compte 001 déficit d'investissement reporté pour un montant de 521 363.85 €.

Monsieur le Maire rappelle que les excédents de fonctionnement constatés sur les trois budgets permettent de financer nos investissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **décide d'affecter en section de fonctionnement la somme de 42 753.98 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement) et d'affecter en section d'investissement la somme de 521 363.85 € au compte 001 (déficit d'investissement reporté).**

V. Décision modificative n° 1 – Budget principal

A la demande des services de la Trésorerie de Boën-sur-Lignon des opérations budgétaires complémentaires ont dû être faites en mars 2016 concernant le budget principal de 2015.

Etant donné que le budget 2016 avait été voté le 26 février 2016, il convient d'effectuer par une décision modificative les opérations suivantes :

INVESTISSEMENT :

RECETTES

1068 / Autres réserves : 32.43 €

001 / Solde investissement reporté : 1018.00 €

DEPENSES

2315 – 167 / Divers : 1050.43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide:

-D'approuver la décision modificative1-budget principal de la commune.

VI. Décision modificative n° 1 – Budget eau

A la demande des services de la Trésorerie de Boën-sur-Lignon des opérations budgétaires complémentaires ont dû être faites en mars 2016 concernant le budget eau de 2015.

Etant donné que le budget 2016 avait été voté le 26 février 2016, il convient d'effectuer par une décision modificative les opérations suivantes :

INVESTISSEMENT :

RECETTES

1068 / Autres réserves : 81.62 €

DEPENSES

218 – 151 / Divers matériel et aménagement : 81.62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide:

-D'approuver la décision modificative1-budget de l'eau.

VII. Décision modificative n° 1 – Budget assainissement

A la demande des services de la Trésorerie de Boën-sur-Lignon des opérations budgétaires complémentaires ont dû être faites en mars 2016 concernant le budget assainissement de 2015.

Etant donné que le budget 2016 avait été voté le 26 février 2016, il convient d'effectuer par décision modificatives les opérations suivantes :

INVESTISSEMENT :

RECETTES

1068 / Autres réserves : 50.58 €

DEPENSES

2315 – 130 / Rénovation réseaux: 50.58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide:

-D'approuver la décision modificative1-budget de l'assainissement.

VIII. Adhésion à l'Agence France Locale

Mme Davenet explique que lors de la précédente séance du Conseil municipal, il a été décidé de faire un emprunt relais pour l'acquisition de l'hôpital local. Elle a assisté à une réunion de

l'association des Maires de France (AMF) où il y a eu une présentation de l'Agence France Locale.

Mme Davenet explique que **l'Agence France Locale est la première banque créée et pilotée par les collectivités.**

Permise par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013, elle a vocation à offrir à ses collectivités membres un accès sécurisé à la liquidité. Grâce à la mutualisation de leurs besoins de financement, elle lève des fonds sur les marchés financiers à des conditions attractives et leur redistribue sous forme de prêts bancaires classiques. Ainsi, sur ce projet d'emprunt, alors que les banques traditionnelles nous proposent un taux d'intérêt à 0.90 %; l'agence France Locale nous propose un taux à 0.45%, basé sur l'Euribor. Cette agence dirigée par des collectivités pour des collectivités a des frais de structures très peu élevés ; ce qui lui permet de proposer des taux très intéressants.

Le Groupe Agence France Locale se décompose en deux sociétés anonymes distinctes :

- **L'Agence France Locale-Société Territoriale**, propriété exclusive des collectivités actionnaires a en charge le pilotage et la gestion stratégique du Groupe. La composition de son Conseil d'administration est décidée par les membres du Groupe, chaque type de collectivités territoriales étant représenté conformément à son poids dans la dette publique locale (les établissements publics de coopération intercommunale étant dans ce cadre rattachés au bloc communal).

- **L'Agence France Locale**, sa filiale, est agréée en tant qu'établissement de crédit spécialisé. Elle exerce de façon autonome l'activité de levée de fonds sur les marchés et de prêt.

M. Laurent Ronzier demande pourquoi les budgets de l'eau et de l'assainissement sont exclus de l'assiette de calcul de l'adhésion. Mme Davenet explique qu'il y aura transfert de la compétence « assainissement » l'année prochaine et de la compétence « eau » d'ici 2020. De plus, les projets pour l'instant sont essentiellement communaux (rachat de l'hôpital). Elle rappelle que le montant de l'adhésion, soit 13500€, est payé sur le budget « investissement ». Monsieur le Maire indique que cette offre est très intéressante pour le rachat de l'hôpital. Ce sont au départ des grandes collectivités qui ont créé cette banque. C'est une démarche récente en France, mais qui est développée en Europe du Nord depuis plusieurs dizaines d'années.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Davenet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide:

1. d'approuver l'adhésion de la commune de Boën sur Lignon à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
2. d'approuver la souscription d'une participation de la commune de Boën sur Lignon au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **13 500 €** euros (l'**ACI**), établi sur la base des Comptes de l'exercice [n-2] de la commune de Boën sur Lignon:
 - en excluant les budgets annexes suivants : Eau- Assainissement.
 - endettement total : 1 684 566€
3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Boën sur Lignon.
4. d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :
 - versement en trois annuités :
 - 2016 : 4600€

- 2017 : 4500€
- 2018 : 4400€

- d'autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre ;
- d'autoriser le **Maire** à signer l'acte d'adhésion au Pacte ;
- d'autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de **la commune de Boën sur Lignon** à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- de désigner **Pierre Jean ROCHETTE**, en sa qualité de **Maire** et **Marie-Ange DAVENET**, en sa qualité de **conseillère municipale déléguée**, en tant que représentants de la commune de Boën sur Lignon à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- d'autoriser le représentant titulaire de **la commune de Boën sur Lignon** ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de **la commune de Boën sur Lignon** dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année **2016** est égal au montant maximal des emprunts que **la commune de Boën sur Lignon** est autorisée à souscrire pendant l'année **2016**;
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la commune de Boën sur Lignon pendant l'année **2016** auprès de l'Agence France augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, **la commune de Boën sur Lignon** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le **Maire** au titre de l'année **2016** sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget **2016**, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans le ou les actes d'engagement ;
- d'autoriser le **Maire**, pendant l'année **2016**, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Boën sur Lignon, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- d'autoriser le **Maire** à :

- i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par **la Commune de Boën sur Lignon** à certains créanciers de l'Agence France Locale ;
- ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

13. d'autoriser le **Maire** à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IX. Choix du candidat-convention de délégation de service public- camping municipal de Boën sur Lignon.

Mme Laure Chazelle rappelle que le Conseil Municipal, réuni le 27 Novembre 2015, a émis un avis favorable quant à la mise en place d'une délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal de Boën sur Lignon et autorisé le Maire à lancer une procédure de délégation de service public simplifiée, donc limitée sur une durée de trois ans.

Un avis d'appel à candidatures a été publié le 29 Janvier 2016 sur la plateforme dématérialisée des marchés publics du Département de la Loire, sur le site internet de la Commune ainsi que sur le journal « l'Essor ». L'avis de publicité a été aussi affiché à la Mairie. La remise des offres a été fixée le 12/02/2016.

A la suite de cette publication, deux candidats ont déposé leur dossier.

La commission composée d'élus du Conseil Municipal a reçu les candidats les 12 et 15 Mars 2016.

A la suite de ces auditions, l'analyse de l'offre a été menée en référence au dossier de consultation au vu des critères de jugement qui y étaient définis, à savoir :

- L'expérience du candidat.
- La capacité financière du candidat à assumer le projet.
- La qualité de la programmation des animations et leur périodicité
- L'innovation dans l'offre d'hébergement et de service
- Les initiatives avec les partenaires locaux
- Adaptation du projet aux potentiels du territoire
- La notoriété d'implantation sur le territoire national, voire international.

Au final, l'offre présentée par M.Gruchy Pascal a démontré ses capacités à exploiter ce service public et a été jugée techniquement meilleure que celle de son concurrent.

Mme Laure Chazelle indique que le camping ouvrira exceptionnellement cette année le 1^{er} Mai pour des raisons de respect de délais s'appliquant à la procédure de DSP. Elle indique qu'il n'y aura pas d'augmentation colossale des tarifs ; sachant que des services supplémentaires seront offerts aux campeurs, telle qu'une amplitude d'ouverture plus importante sur l'année.

Madame Laure Chazelle précise que des compteurs électriques seront installés pour chacun des campeurs pour une répartition juste des charges d'électricité.

M. le Maire rappelle que le camping de Boën sur Lignon proposait des tarifs anormalement bas. L'augmentation proposée est une simple remise à niveau, au regard des tarifs proposés par les autres campings situés sur notre territoire.

Madame Laure Chazelle tient à remercier toutes celles et tous ceux de ses collègues qui ont participé aux différentes réunions de travail de la commission mise en place pour cette DSP. Elle remarque qu'aucun des élus de l'opposition invités n'a été présent pour les auditions des candidats. Madame Laure Chazelle indique qu'après ces rencontres, elle a appelé M. Thierry Lemaître pour lui faire les comptes rendus de ces auditions. Comme il était absent, elle a laissé un message à son épouse mais M. Lemaître ne l'a pas rappelée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec à l'unanimité décide :

- **D'accepter le choix de ce délégataire pour l'exploitation du camping de Boën sur Lignon.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public du camping et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à son entrée en vigueur.**
- **D'approuver la proposition de grille tarifaire qui sera appliqué par le nouvel exploitant.**

X. Convention de servitude de tréfonds

M. Stéphane Pupier, représentant M. Franck Vial, absent, explique que pour le raccordement au réseau collectif d'eau et d'assainissement de la propriété de M. Etis (parcelle sise sur la commune de BOËN SUR LIGNON, cadastrée AK Numéro 343), il y a nécessité d'envisager une servitude de tréfonds.

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant (la commune de Boën sur Lignon) constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs un droit de passage perpétuel en tréfonds de toutes canalisations tant d'alimentation en eau que d'évacuation des eaux usées, et de toutes lignes souterraines. Ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de 2 mètres.

Son emprise est figurée au plan ci-annexé approuvé par les parties.

Le propriétaire du fonds dominant fera exécuter les travaux nécessaires à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art, et remettra le fonds servant dans son état primitif dès leur achèvement.

Le propriétaire du fonds dominant assurera l'entretien de ces gaines et canalisations par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.

L'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux tant d'installation que d'entretien ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values au fonds servant. A ce droit de passage en tréfonds s'accompagne également la mise en place des compteurs en surface ou enterrés.

Le fond dominant (M. ETIS) est averti par le fond servant (Mairie) que la parcelle de terrain sur lequel la servitude de passage est demandée, est un espace de loisirs et sportif sur lequel des compétitions ou manifestation sportives sont programmées annuellement. Par conséquent, des contraintes de calendrier ou de sécurité peuvent être imposées par le fond servant (Mairie) pour la réalisation de travaux.

Le fond servant (AK 329) reste libre de tout aménagement ou construction, même en dur, sur la bande de passage de la servitude (ex : agrandissement des tribunes, installation de vestiaires, de buvettes,...).

Le fond dominant (AK 343) fait son affaire et à ses frais exclusifs, de tous les entretiens nécessaires au bon fonctionnement de ses réseaux, quelles que soient les constructions qui pourront être créés ou installés ultérieurement à ses travaux.

En cas de défaillances de ses réseaux (EU, EP, AEP, ...) usant la servitude, tel que : fuites, effondrement, ou tout autre sinistre, l'ensemble des réparations et des frais consécutifs aux nuisances commises au fond servant seront entièrement supportées et indemnisées par le fond dominant.

Pour tous travaux à effectuer sur ses réseaux, le fond dominant doit demander obligatoirement au fond servant une autorisation de travaux.

Le fond dominant fournit dès la réalisation de ses travaux où en cas de modifications ultérieures de ses réseaux, des plans de récolement précis de ses réseaux au fond servant en format papier (2 exemplaires) et informatique.

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, la présente constitution de servitude est évaluée à 150 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **D'approuver cette servitude de tréfonds concernant les parcelles suivantes:**

Fonds servant :

- **Parcelle sise sur la commune de BOEN SUR LIGNON, cadastrée AK Numéro 72, propriété des Consorts BEAUJEAN – CHAZELLE,**
- **Parcelle sise sur la commune de BOEN SUR LIGNON, cadastrée AK Numéro 329, propriété de la Commune de BOEN SUR LIGNON,**

Fonds dominant :

- **Parcelle sise sur la commune de BOEN SUR LIGNON, cadastrée AK Numéro 343, propriété de M. et Mme ETIS.**

- **D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié de servitude de tréfonds.**

XI. Demande de subvention au Département pour la troisième tranche de travaux de renouvellement des réseaux EU, EP, et EAP rue Jules Ferry et montée du Dr Schweitzer

M. Stéphane Pupier, représentant M. Franck Vial, absent, explique qu'en 2016, la commune va mettre en œuvre la troisième tranche de travaux de renouvellement des réseaux EU, EP, et EAP rue Jules Ferry et montée du Dr Schweitzer.

Il indique que le montant estimatif du coût des travaux est le suivant :

Travaux	Coût HT
Assainissement Eaux Usées	167 475,00 €
Assainissement Eaux Pluviales	173 960,00 €
AEP	80 555.00€
TOTAL HT	421 990,00 €

Le plan de financement est le suivant:

- Montant estimatif total des travaux eau potable, eaux pluviales et eaux usées pour 2016 : 421 990 € HT avant étude par maître d'œuvre
- Coût des travaux pouvant être subventionnés par l'Agence de l'Eau et le Conseil général (assainissement eaux usées) : 167 475,00 € HT
- Plan de financement prévisionnel :

• Agence de l'eau (30%).....	50 242.50€
• Conseil Général (25%).....	41868,75 €
• Autofinancement (45%).....	75 363.75€
TOTAL.....	167 475.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **De solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental et auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la troisième tranche de travaux d'assainissement.**

Questions diverses.

Mme Laure Chazelle indique, pour information, que si la date du Conseil Municipal a été reportée d'une semaine, ce n'est pas pour des convenances personnelles, mais parce qu'il y avait nécessité de présenter le dossier du camping pour ne pas retarder son ouverture. Monsieur le Maire précise, lui, qu'il préfère privilégier, dans cette Assemblée, l'efficacité à la « réunionite aigüe ».

Monsieur le Maire présente le nouveau schéma intercommunal du département de la Loire, adopté par le Préfet dans un arrêté publié le 29 Mars 2016, qui ramène les EPCI de 17 à 7 dans notre département. Les communes et EPCI concernés vont donc devoir à nouveau délibérer. A l'issue de cette consultation si les conditions de majorité ne sont pas requises, le Préfet réunira à nouveau la CDCI qui disposera d'un mois pour rendre son avis.

Après avoir commenté la nouvelle carte intercommunale, M. le Maire précise ce qui, dans ce nouveau schéma, sera favorable ou non aux Boënnais. Concernant les impôts intercommunaux, on ira sur un nivellement vers la moyenne des taux. Or, au niveau de la CCPA, nous étions dans les taux les plus bas. Concernant la taxe des ordures ménagères, nous ne sommes pas sur les mêmes bases : à la CCPA, c'est à « la part » et à Loire Forez, c'est un taux. Pour certains, ce sera avantageux, pour d'autres non. Il y aura donc des changements importants dans les mois à venir. Le pays d'Astrée aura aussi à supporter des financements importants pour la fibre optique, ce que regrette Monsieur le Maire qui aurait souhaité que le financement se fasse par un fonds national de solidarité permettant une plus juste péréquation des charges entre les grandes villes et les petites communes rurales.

Concernant les points positifs, Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui nous avons à Boën à supporter les coûts de gros travaux d'assainissement puisque dans ce domaine la commune avait pris beaucoup de retard ; et que nous sommes sous le coup d'une mise en demeure de l'Etat. Demain, c'est donc Loire Forez qui aura à financer ces travaux et la répartition des coûts se fera sur un plus grand nombre de communes ; ce sera donc « une bonne affaire » pour les Boënnais.

Loire Forez avec ses 106 0000 habitants dépassera le seuil des 100 000 ; ce qui permettra de bénéficier de dotations de l'Etat plus importantes.

Enfin, au niveau de ce nouveau territoire du centre du département, Boën sera une « ville d'appui », au même titre que Saint Just Saint Rambert au Sud et Montbrison au centre. Boën sera décisionnaire sur une ou deux compétences, et nous demanderons que des

services de Loire-Forez, comme l'assainissement ou l'eau s'installent sur la commune car Montbrison ne pourra pas tout concentrer sur son territoire. Alain Berthéas, le Président de Loire Forez, partage cette approche et souhaite s'appuyer sur les atouts de notre ville pour renforcer l'attractivité de Loire Forez.

Mme Laure Chazelle demande comment seront arbitrées les questions des compétences que la CCPA a prises, comme la compétence « petite enfance » et que Loire Forez n'a pas. Monsieur le Maire répond que plusieurs scénarios sont possibles. Ces questions feront l'objet d'échanges avec les maires concernés.

M. Robert Regeffe demande quelles sont les compétences que Loire Forez a et que la CCPA n'avait pas. Monsieur le Maire indique que Loire Forez a compétences sur la voirie intercommunale, les transports interurbains, l'assainissement et bientôt l'eau.

Après cette présentation de la future carte intercommunale, M. le Maire demande à M. Stéphane Pupier de présenter les futurs événements sportifs que la ville va accueillir.

M. Stéphane Pupier indique que nous aurons la chance d'accueillir à Boën deux courses de taille différente, mais passionnantes l'une et l'autre, le Tour du Roannais, et le critérium du Dauphiné.

Le samedi 4 juin, la course du Roannais est une course « amateur », dont le déroulement prévoit plusieurs passages dans Boën ; donc une animation sur une grande partie de la journée.

Concernant le Critérium du Dauphiné, le tracé a été dévoilé à la conférence de presse qui s'est déroulée le 31 Mars au siège de la Région. Le 7 Juin, la course traversera Boën, en direction de Chalmazel, avec un passage entre 16h et 16h45. Le lendemain 8 Juin, M. Pupier indique qu'une partie du centre-ville sera fermé à la circulation à partir de 7h30. Vers le 15 avril, les premiers arrêtés concernant la circulation et le stationnement pourront être pris. Les habitants seront bien sûr amplement informés de ces mesures. Le prochain magazine de la CCPA qui sortira début Juin proposera un supplément de quatre pages détachables sur le critérium.

M. Pupier insiste sur le caractère festif de cet événement sportif qui doit nous permettre de mettre en valeur la vitalité de notre tissu associatif et la qualité de nos savoir-faire. Deux groupes de travail se sont déjà réunis avec des représentants des associations, des écoles, des clubs de cyclisme, de la MJC, du CMJ... Monsieur Pupier tient à les remercier de leur participation et de la qualité de leurs propositions qui permettront de proposer à tous les visiteurs et à tous les Boënnais une journée pleine de surprises agréables.

Monsieur le Maire conclue en insistant sur les retombées économiques et touristiques indéniables de ce type d'événements pour tout notre territoire.

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 29/04/2016 à 20h.